

Bienvenue aux nouveaux élèves... et aux habitués !

A l'aide de ce livret d'accueil, nous espérons que vous trouverez réponse à vos questions. Que vous soyez parent ou élève à la recherche de renseignements, ce fascicule vous fournit les contacts utiles et toutes les informations concernant le déroulement de notre école. N'hésitez surtout pas à prendre contact avec nous en cas de doute.



Nous souhaitons plein succès à vos enfants pour l'année scolaire à venir.

Les enseignant(e)s
La Commission d'école



L'ÉCOLE OBLIGATOIRE....

Missions (*loi sur l'école obligatoire, art. 2*)...

- Elle seconde la famille dans l'éducation des enfants.
- Elle favorise le développement harmonieux des capacités des jeunes êtres humains.
- Elle favorise le bien-être corporel, mental et social des élèves et protège leur intégrité psychique et physique.
- Elle veille au maintien d'un climat de respect et de confiance.
- Elle fait naître en eux la volonté de tolérance, le sens de la responsabilité active à l'égard d'autrui et de l'environnement et le respect des autres langues et des autres cultures.
- Elle transmet à l'élève les connaissances et aptitudes propres à lui permettre d'accéder à une formation professionnelle.

Pour répondre au mieux à ses missions, l'école a besoin du soutien des parents pour...

- Accompagner l'enfant dans ses tâches et ses apprentissages scolaires.
- Soutenir l'enfant dans ses difficultés.
- Créer des conditions favorables aux apprentissages en veillant à sa santé physique et mentale.
- Collaborer avec les intervenants liés à la vie de l'école.

Pour accomplir au mieux leur mission, les enseignants de l'école s'engagent à...

- Agir de manière professionnelle et mener à bien les responsabilités qui leur sont confiées.
- Développer constamment leurs connaissances et leurs compétences.
- Assurer un climat favorable aux apprentissages en agissant avec respect auprès des élèves.
- Être à l'écoute des élèves et de leurs parents.

Afin de créer un climat serein et harmonieux, les intervenants de l'école demandent aux élèves de suivre les règles de l'établissement fondées sur le **RESPECT**.



A

Absences

En cas d'absence (maladie, accident, empêchement familial), les parents informent l'enseignant(e) ou, à défaut, la direction de l'école avant les cours. Veuillez téléphoner le premier jour de l'absence. Les absences seront notées et motivées sur un billet ou dans le carnet de devoirs. En cas d'absence prolongée (dès trois jours consécutifs), un certificat médical pourra être demandé. Les absences non justifiées prolongées ou répétées seront signalées à la direction et, en cas de dénonciation, à la commission d'école.

Activités extrascolaires

L'école organise régulièrement diverses activités (courses d'école, camps, fêtes de Noël et de fin d'année scolaire, visites culturelles, journées à ski, patinoire, etc.). Une participation financière est parfois demandée aux parents.

Assurances

Les parents sont responsables de l'assurance maladie, accident et RC de leur(s) enfant(s).

B



Bibliothèque scolaire et communale

La bibliothèque est à disposition des élèves de l'école primaire et de l'école enfantine (ainsi que de la population de Péry et La Heutte). Elle est gérée par Mme Djamil Grozea. Les heures d'ouverture sont le mardi (15h15 - 17h15) et le jeudi (17h30 - 19h30). L'inscription est gratuite pour tous et la durée du prêt des livres est d'environ quatre semaines.

Boules de neige

Site de Péry : elles sont autorisées uniquement sur la place verte (située à l'Est de la halle de gym) et absolument interdites en dehors de ce périmètre.

Site de La Heutte : elles sont autorisées uniquement dans un périmètre défini avec les élèves.

Brossage des dents

En principe, les classes reçoivent une fois par année la visite d'une prophylaxiste dentaire dès la 3H.



Bus

Un transport par bus scolaire est organisé et a lieu entre les sites de Péry et de La Heutte. Pour les horaires de l'année scolaire en cours, veuillez svp vous référer au document distribué aux élèves en début d'année scolaire. (Veuillez également vous référer à la « Charte des transports » en fin de ce fascicule).

C



Camp de ski

Il a lieu chaque année pour les élèves de 7 et 8H à la fin du mois de janvier à Leysin (chalet Beau-Soleil). Le prix s'élève aux environs de CHF 250 frs, (125 frs à la charge des parents, le reste étant pris en charge par la commune).

Chaîne téléphonique

En début d'année scolaire, chaque élève reçoit une chaîne téléphonique qui permet d'atteindre rapidement tous les élèves de la classe en cas de congé ou d'événement imprévu. Lorsqu'un élève est inatteignable, il faut téléphoner sans tarder au suivant (afin de ne pas interrompre la chaîne) et essayer d'atteindre l'élève absent plus tard. Si ce dernier reste introuvable, il faut aviser l'enseignant(e) de classe.

Chemin d'école

Les parents sont responsables de la sécurité de leur(s) enfant(s) sur le chemin de l'école.

Commission scolaire

La commission scolaire veille à ce que les enfants fréquentent un établissement de la scolarité obligatoire conformément à la législation et aux prescriptions cantonales. Elle est en outre responsable des décisions stratégiques de l'école. Ses membres sont élus par le Conseil communal. Le Conseiller communal responsable du dicastère des écoles en est membre d'office. Un membre du conseil des parents est élu chaque année par le Conseil communal et participe aux séances.

Communication entre parents et enseignant(e)s

Le carnet de devoirs est l'outil indispensable pour toutes les communications (devoirs, résultats scolaires, remarques, activités spéciales, demandes de congé, infos diverses) de l'école vers la maison et vice versa. Il doit être consulté très régulièrement et signé pour le lundi.

A l'école enfantine, les parents sont priés de contrôler quotidiennement le sac de leur(s) enfant(s), car il contient parfois des informations importantes.



Congés

Chaque élève peut prendre cinq demi-jours de congé par année scolaire ; ceux-ci peuvent être cumulés. La demande doit être faite par les parents, au plus tard la veille du congé. Elle peut se faire par téléphone ou par écrit (par exemple dans le carnet de devoirs). Les demandes de congé pour une durée plus longue doivent être faites par lettre, adressées à la direction de l'école au minimum quatre semaines avant le début du congé.

Conduite

Les élèves sont polis et respectueux envers toute personne présente dans l'enceinte de l'école. Ils éviteront tout comportement violent, pouvant nuire à la sécurité ou susceptible d'exercer des pressions sur d'autres personnes. Les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école (confisqué pour le trimestre). Ils sont tenus de respecter les règles en vigueur : environnement, tri des déchets, lieux dédiés aux activités et se soumettent aux règles de discipline des bâtiments scolaires qu'ils fréquentent.

Conseil des parents

Le conseil des parents est composé d'un représentant par classe. Il participe activement aux activités de l'école (fête de la courge, fête de Noël, fête de clôture) et propose chaque année des cours liés à l'éducation scolaire de l'enfant. Il se réunit 5-6 fois par année.

Cours à option

Ces cours sont proposés en milieu d'année scolaire pour le début de l'année suivante. La fréquentation des cours à option est gratuite et facultative. Elle devient néanmoins obligatoire dès l'inscription.

Jeux de société	de 3H à 8H
Flûte	de 4H à 6H
Chorale	de 4H à 8H



Courses d'école

En règle générale, la course d'école a lieu en fin d'année scolaire (mai-juin). Une contribution est demandée aux parents, le reste des coûts étant pris en charge par l'école.



D

Devoirs à domicile

Les devoirs sont effectués par les élèves selon la demande des enseignant(e)s. Les parents vérifient qu'ils ont été faits.

Devoirs surveillés

L'aide aux devoirs a pour but d'accompagner l'élève lorsqu'il fait ses devoirs. L'enfant est placé sous la surveillance d'un adulte auquel il peut poser des questions et qui l'aide si nécessaire. Depuis la rentrée d'août 2016, ce service est intégré aux modules d'École à journée continue de notre commune.

E



École à journée continue (EJC)

La commune propose des modules d'école à journée continue pour tous les élèves scolarisés à Péry ou à La Heutte. La commune évalue chaque année, au moyen d'une enquête auprès des parents, les besoins en matière d'école à journée continue. Dès qu'il existe, pour un module, une demande ferme pour dix élèves au moins, la commune gère ce module. Les jours et les heures d'ouverture sont donc définis en fonction des besoins, pour la durée d'une année scolaire. L'EJC est fermée pendant les vacances, les jours fériés et les congés officiels. Les modules d'école à journée continue sont payants. Le montant des émoluments est calculé en fonction du revenu des parents, de leur fortune et de la taille de la famille, selon le tarif cantonal. De plus amples renseignements peuvent être consultés par Internet sur « [L'Ordonnance sur l'école à journée continue](#) ».

Renseignements et inscription auprès de la Direction de l'école à journée continue.

École infantine (1H et 2H)

Chaque enfant de 4 ans révolus doit être scolarisé. Les parents sont invités par courrier, fin janvier, à compléter l'inscription de leur enfant à l'école infantine. Ils peuvent s'adresser à l'autorité compétente s'ils souhaitent différer d'une année l'entrée de leur(s) enfant(s) en 1ère année d'école infantine (1H).

A l'école infantine, les élèves apprennent en jouant et jouent en apprenant. Ils prennent conscience de leur personne, apprennent à mieux s'exprimer et à s'intégrer dans un groupe d'enfants, ils font connaissance avec leur environnement. Les enseignants et enseignantes de l'école infantine stimulent et observent le développement de chaque élève de façon ciblée et discutent de leurs progrès avec leurs parents.



Une fois par an, un bilan des apprentissages est établi en vue d'évaluer le niveau de développement et de connaissances de l'enfant. En général, l'école enfantine dure deux ans. Selon le développement de l'élève, son passage au degré primaire peut toutefois être reculé d'un an, de même qu'il peut effectuer sa 3H en deux ans (classe d'introduction). Le passage de l'école enfantine au degré primaire constitue une décision d'orientation prise par la direction d'école sur proposition du corps enseignant ou du SPE dans certains cas.

Pour la rentrée scolaire, chaque enfant aura besoin...

- D'une paire de pantoufles fermées
- D'une paire de chaussures de rythmique (qui restera à l'école)
- D'un tablier adulte (vieille chemise adulte) avec une ganse
- D'un paquet de mouchoirs en papier (à renouveler régulièrement)
- D'un sac avec un petit goûter
- D'une brosse à dents
- Pour les 2H, du triangle reçu par le policier l'année précédente



Pour la gymnastique, chaque enfant aura besoin...

- D'un sac contenant un training ou short+ tee-shirt
- De savates de gym (attention aux semelles, elles ne doivent pas laisser de traces)
- Les cheveux longs doivent être attachés

Infos supplémentaires propres à l'école enfantine

- Si des parents désirent partager une passion, un talent ou autre, les enseignantes seront très heureuses de les accueillir dans leur classe, afin d'en faire profiter les élèves
- Pour toutes questions, les enseignantes se tiennent à disposition avant le début de chaque demi-journée. Pour un entretien plus important, il est préférable de fixer un rendez-vous
- Il serait judicieux d'écrire le nom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles
- Il serait également sage de vêtir l'enfant avec des habits non-dommageables (risques de taches de peinture, etc.)
- Les enfants sortent tous les jours (au minimum pour la récréation). S'assurer que l'enfant porte des habits et des chaussures appropriées à la météo. L'enseignante se réserve le droit de laisser l'enfant à l'intérieur ou dans une autre classe (sortie environnement).

Éducation routière

La police informe les élèves de l'école enfantine et primaire (1H-4H) des dangers de la route et leur enseigne le comportement à adopter. Elle les encourage à venir à pied à l'école. En 5H et 6H, les élèves se rendent au jardin de la circulation pour s'entraîner à vélo au code de la route. En 7H, les élèves passent leur examen cycliste. Le port du casque est vivement recommandé à vélo !



Éducation sexuelle

Des cours d'éducation sexuelle sont dispensés dans la partie francophone du canton de Berne par Santé Bernoise. En 6H et 8H, une animatrice spécialisée vient en classe. Ces leçons font partie intégrante du Plan d'études romand (PER). Les parents peuvent demander une dispense. Une séance d'information est également proposée aux parents tous les deux ans dès la 1H.

Entretiens [parents – élève(s) – enseignant(e)s]

L'école organise un entretien à la fin du premier semestre de chaque année scolaire (1H à 8H).

Évaluations et rapport d'évaluation

Pour l'enseignant, l'évaluation sert à soutenir les élèves et à les encourager dans leurs apprentissages. Il existe principalement deux sortes d'évaluation.

L'évaluation formative apporte de l'information sur la progression et l'apprentissage en cours. Elle permet de situer la progression de l'élève par rapport à un objectif donné. Elle est appréciée selon un système de couleurs : vert (atteint très largement les objectifs), bleu (atteint largement les objectifs), orange (atteint les objectifs), rouge (n'atteint que partiellement les objectifs).

L'évaluation sommative dresse un bilan des connaissances et des compétences d'un élève. Elle est estimée dès la 5H selon un système de notes s'échelonnant de 6 à 1 (par demi-point), la note 6 étant la meilleure et la note 1 la moins bonne. Les notes situées en dessous de 4 signifient que les résultats sont insuffisants.

Concernant le rapport d'évaluation, s'agit du rapport écrit que les parents reçoivent à la fin de l'année scolaire (uniquement en 4H, 6H, 7H et 8H) pour les élèves du degré primaire. Ce rapport présente l'évaluation des compétences de l'élève ainsi que l'évaluation des capacités transversales. Il présente les résultats des évaluations menées périodiquement et qui concernent les apprentissages réalisés par l'élève en fonction des objectifs fixés pour les différentes disciplines.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'évaluation sur le site Internet de la Direction de l'Instruction Publique du canton de Berne.



F

Frais

L'école publique est gratuite. Une participation financière peut cependant être demandée aux parents pour l'organisation d'une sortie, d'un camp, d'une manifestation ou d'un spectacle. Les familles faisant face à des difficultés financières peuvent s'adresser à la direction de l'école.

G



Gymnastique

Les enfants utilisent des vêtements et des chaussures de sport (sans semelles noires), spécifiquement dédiées à ces leçons qui ont lieu en général à la halle de gym. Pour les leçons de gymnastique données à l'extérieur, d'autres chaussures de sport doivent être utilisées. Le bon état et la taille des effets sont à vérifier régulièrement.

H

Habillement

Une tenue correcte est exigée (pas de nombril à l'air, pas de slips ou soutien-gorge visibles). Les casquettes ne sont pas acceptées en classe. Une bonne hygiène corporelle favorise l'intégration de l'enfant à sa classe.

Horaire

L'école a lieu chaque matin de 8h10 à 11h40 (site de La Heutte), de 8h20 à 11h40 (site de Péry). A partir du deuxième cycle (5H), certaines leçons ont lieu dès 7h30.

Les après-midis, l'horaire peut varier de 13h20 (site de La Heutte), 13h30 (site de Péry) à 16h45.

IJKL



Internet

L'utilisation du matériel informatique et l'accès à Internet sont soumis à l'approbation de la « Charte Informatique », expliquée à l'élève en début d'année. Les élèves bénéficient d'une sensibilisation aux dangers d'internet en 7H ou 8H. Les parents sont invités à dialoguer avec leur(s) enfant(s) et à surveiller leur usage d'internet.



MNO

Matériel

Chaque élève contribue au bon usage et au respect du matériel scolaire, du mobilier et des locaux. Toute dégradation peut entraîner la réparation aux frais des parents.

Médiation scolaire

Notre école ne possède momentanément pas de service de médiation scolaire. Les élèves peuvent toutefois s'adresser aux enseignants de l'école s'ils rencontrent des difficultés d'ordre relationnel ou privé.

Médication à l'école

Selon les prescriptions cantonales en matière de médication, l'école ne peut administrer de **médicaments** à votre enfant sans autorisation de votre part. De ce fait, lorsqu'un élève nous informe de maux (mal de tête, mal au ventre...) ou se blesse à l'école, l'enseignant responsable est tenu de vous appeler pour vous demander votre autorisation avant de lui prodiguer les soins nécessaires (désinfection, administration d'un anti-douleur...).

Si votre enfant souffre d'une pathologie importante, qu'il est sous traitement médical ou manifeste des maux chroniques, nous vous prions d'en informer l'enseignant concerné qui vous indiquera la manière de procéder.

En cas d'urgence (blessure grave, état physique inquiétant de l'enfant...) l'école prendra les mesures nécessaires (appel d'une ambulance ou du médecin scolaire) et vous contactera au plus vite.

Mesures médico-éducatives

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un thérapeute privé ou dépendant de l'école (logopédiste, ergothérapeute, psychomotricienne, etc.).

Cette démarche s'effectue de leur propre initiative, ainsi que sur conseil du milieu scolaire (enseignant, psychologue scolaire,...) ou médical (pédiatre, médecin de famille,...). Une fois le traitement engagé, l'enseignant(e) libère l'élève concerné pendant les séances qui coïncident avec le temps scolaire.



PQ

Pantoufles

Tout au long de l'année scolaire, le port de pantoufles est obligatoire dans toutes les salles et couloirs des bâtiments scolaires.



Personnel enseignant

Chaque classe est placée sous la responsabilité d'un(e) ou deux enseignant(e)s. Ils/elles en assurent le bon fonctionnement et coordonnent les activités des autres personnes intervenant dans la classe. C'est aux enseignant(e)s responsables que s'adresseront les parents lorsqu'ils désirent s'entretenir de la scolarité de leur(s) enfant(s). Les coordonnées des enseignant(e)s figurent en fin du présent livret.

Piscine

Des sorties à la piscine sont organisées 1-2 fois par année scolaire. En 6H, les élèves se rendent six fois à la piscine, avec pour ambition d'apprendre aux enfants à maîtriser des situations à risque et d'acquérir plus d'assurance en eau profonde. Tous les élèves doivent obligatoirement avoir effectué leur contrôle de sécurité aquatique (CSA) avant la fin de la 6H.

L'objectif du CSA comprend trois exercices à réaliser successivement, sans pause :

- Effectuer une culbute du bord du bassin dans une eau profonde
- Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant une minute
- Nager 50 mètres

Tous les élèves ayant réussi le test reçoivent une attestation officielle. En cas d'échec, les parents en seront informés.

Plan d'études romand

Le plan d'études romand est accessible à tous à l'adresse suivante : www.plandetudes.ch.

Poux

Les parents préviennent l'école au plus vite s'ils découvrent des poux ou des lentes chez leur(s) enfant(s). Ils sont responsables de l'éradication des parasites. Les élèves concernés ne peuvent retourner à l'école qu'après avoir suivi un premier traitement anti-poux.

Procédure de passage du degré primaire au degré secondaire I

Au terme du premier semestre de la 8H, le corps enseignant détermine, lors de la procédure de passage, dans quelle section et dans quels niveaux (en français, allemand et mathématique) les élèves doivent être orientés vers le degré secondaire. Il s'agit de les orienter le mieux possible en se fondant sur leurs aptitudes et sur leur développement présumé. Les parents et les élèves sont informés de la procédure de passage. Ainsi, avant la fin du premier semestre de la 8H, le maître ou la maîtresse de classe transmet aux parents le rapport de passage et la fiche de passage qui indique l'orientation provisoire de l'élève proposée par le corps enseignant. Les parents et les élèves complètent la fiche de passage en faisant part de leur point de vue concernant cette orientation. Avant la mi-février, le maître ou la maîtresse de classe organise un entretien de passage avec les parents et les élèves.

Un recours contre la décision d'orientation provisoire n'est pas possible. Le deuxième semestre de la 8H est un semestre probatoire qui permet de confirmer ou non la décision d'orientation provisoire. Si, au terme de ce semestre, l'élève est orienté vers un niveau d'exigences différent que celui prévu provisoirement, un nouvel entretien a lieu avec les parents. Finalement, au terme de la 8e année, la direction d'école décide de l'orientation définitive de l'élève au degré secondaire.



Punitions

La punition est subordonnée à une réflexion concernant la faute commise. Elle peut consister en un travail supplémentaire, une retenue ou un travail de conciergerie.

R

Récréations

Deux enseignant(e)s assurent la surveillance durant la grande pause du matin. Les enfants ne sortent pas du périmètre de l'école. Toutes les autres pauses se prennent en classe.

Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité de l'école pendant les heures de temps scolaire. Ils sont pris en charge dès leur entrée dans le bâtiment scolaire, de 7h25 ou 8h15 (en fonction de leur horaire) à 11h40 et de 13h25 à 15h05-15h50 ou 16h45.

S

Service dentaire scolaire

Le contrôle obligatoire a lieu chaque année auprès du dentiste scolaire; il est organisé par l'école et les frais sont pris en charge par la commune. Si des soins sont nécessaires, les parents en sont informés et les frais seront alors à leur charge.

Pour les parents désirant se rendre auprès de leur dentiste privé, il y a lieu de demander la carte bleue dentaire à l'enseignant(e) avant la visite. Cette carte bleue sera visée par le dentiste, puis rapportée à l'école. Elle suit l'enfant durant toute sa scolarité.

La Municipalité prend à sa charge les frais de l'examen obligatoire. Les parents de l'élève soumis au contrôle auprès de leur dentiste privé paieront la facture et, sur présentation de la quittance au bureau municipal, se verront rembourser ce montant. Si des prestations supplémentaires sont facturées par le dentiste chargé du contrôle, la commune rembourse la part aux frais de contrôle de l'examen obligatoire. Le remboursement de l'examen obligatoire n'est pas accordé aux enfants qui sont au bénéfice d'une couverture d'assurance pour les traitements dentaires.

Le contrôle auprès du dentiste privé doit s'effectuer avant le 1^{er} juin.



Service médical scolaire

Une visite médicale est organisée en 2H, en 6H ainsi qu'en 8H par le médecin scolaire. Elle peut également avoir lieu chez le médecin privé (aux frais des parents).

Services scolaires (divers)

Le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) est un service spécialisé à disposition des parents, des enfants et des adolescents ainsi que des personnes et des institutions responsables de l'éducation. Il les aide à résoudre les questions et les problèmes liés au développement, à l'éducation et à la scolarisation. Il collabore étroitement avec le Service de pédopsychiatrie (SPP).

Le Service de psychomotricité s'adresse surtout à des enfants mal assurés dans la maîtrise de leur corps ou en difficultés avec l'espace environnant (enfants mal latéralisés, maladroits, craintifs, hyperactifs, désorientés, etc.).

Le service d'orthophonie est destiné aux enfants présentant des troubles du langage oral ou écrit (défaut de prononciation, retard de langage, difficulté à s'exprimer, surdité, etc.).

Les numéros de téléphone de ces différents services se trouvent à la fin du présent livret.

Séances pour les parents

Chaque enseignant(e) de 1H à 8H organise une séance d'information commune pour les parents durant le premier trimestre de l'année scolaire.

Skatepark

L'utilisation du skatepark est strictement interdite pour des raisons de sécurité de 7h15 à 15h10 pendant les périodes d'école. Le non respect de cette règle entrainera la confiscation du véhicule qui sera remis aux parents de l'élève.

Site internet

Notre école dispose d'un site internet qui regroupe toutes les informations utiles à la vie de l'école : www.ecole-pery-laheutte.ch.

TU



Téléphone portable et autres appareils électroniques

Toute utilisation du téléphone portable ou autre appareil électronique est strictement interdite dans l'enceinte du collège pendant le temps d'école (7h30-16h50). Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à la confiscation immédiate desdits appareils pour une durée indéterminée.



Trottinette

L'utilisation de la trottinette est autorisée dès la classe de 3H (uniquement sur le site de Péry). Cependant les sauts et autres acrobaties sont interdits dans le périmètre scolaire. Le port du casque est vivement recommandé. A leur arrivée, les enfants rangent immédiatement leur trottinette à l'endroit prévu à cet effet (hall d'entrée du bâtiment scolaire).

VWXYZ

Vélo

L'utilisation du vélo est autorisée dès la classe de 6H. Le port du casque est vivement recommandé. A leur arrivée, les enfants rangent immédiatement leur vélo au parking prévu à cet effet.

Vacances

Pour les dates des vacances de l'année scolaire en cours, veuillez svp vous référer au document annexé.



Charte des transports

- Les chauffeurs et les enfants respectent la couleur des trajets.
- Les enfants se placent à l'arrière du bus (sauf situation exceptionnelle).
- Les chauffeurs et les enfants respectent les horaires établis.
- Les enfants gardent leur ceinture attachée jusqu'à l'arrêt du bus.
- Les enfants ont une attitude respectueuse dans le bus entre eux et à l'égard du chauffeur.
- Les enfants attendent que les passagers soient sortis avant de monter dans le bus.
- Les chauffeurs s'engagent à ne pas fumer dans le bus.
- Le transport scolaire est destiné uniquement aux élèves et à leurs affaires d'école. Les skateboards, trottinettes et autres véhicules ne sont pas autorisés.



Liste des numéros de téléphone utiles

Ecole enfantine La Heutte (1H et 2H)	079 540 38 34
	079 655 64 91
Ecole primaire La Heutte (3H)	032 485 18 79
Ecole primaire Péry (4H à 8H)	032 485 18 65
Direction d'école	032 485 18 48 (secrétariat le jeudi)

Directions

Mme Iolanda Campa	032 485 18 48
Mme Margaux Bracalè	078 629 52 28

Divers

Conseiller municipal (école)	M. Thierry Sunier	032 485 70 60
Président commission d'école	M. Mathieu Simonin	032 481 32 72
Présidente conseil des parents	Mme Debora Pica	076 682 00 37
Ecole à journée continue	Mme Domenica Molango	078 745 56 70
DIP Tramelan		031 636 16 60
Médecin scolaire, Péry	Dr méd. Jacqueline Hotz	032 485 70 85
Dentiste scolaire	Dr Peter Foster-Smith	032 944 13 13
Service psychologie (SPE & SPP, Tavannes)		031 636 16 86
Service de psychomotricité, Cabinet Neuengasse Bienne		032 559.86.65
Service d'orthophonie, Sonceboz		032 489 32 33
Structure FLS (Français langue seconde)	Mme Magalie Gagnebin	032 481 24 61

Enseignants

Aegerter Léa	079 312 89 15
Amstutz Claudine	032 485 15 49
Baillif Claudine	032 492 18 59
Braut Natascha	032 489 16 35
Broggi Elisa	079 779 41 55
Bracalè Margaux	078 629 52 28
Carvalho da Rocha Steven	076 440 30 53
Cögür Sevenay	078 630 22 02
Diaz Carole	032 492 71 77
Gagnebin Gerber Magalie	032 481 24 61
Gautschi Béatrice	032 485 10 45
Geiser Joëlle	079 824 71 52
Grozea Djamila	077 485 96 40
Lévy Amandine	079 748 00 32
Schaffner Line	079 343 38 79
Schaffner Nicole	076 349 50 01
Wermeille Steve	078 620 67 66



